

CDG 49

FICHE ACCIDENT

CHUTE D'ECHELLE



Récits d'accidents :

L'agent était sur une échelle quand celle-ci a glissé le long du mur et est tombée au sol. Fracture de la rotule

L'agent procédait au lavage des vitres à l'extérieur du bâtiment. Il a chuté de l'escabeau.

L'agent a chuté de l'échelle suite à une glissade.

Pour des informations complémentaires, se référer aux fiches prévention

RAPPELONS QU'IL EST IMPORTANT :

- De travailler à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à garantir la sécurité des travailleurs et à préserver leur santé. Le poste de travail doit permettre l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques
- Les équipements doivent être choisis de manière à assurer une protection collective des agents. Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.
- Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.